

<p align="center">-DEPARTEMENT COTES D'ARMOR ARRONDISSEMENT <b>St-BRIEUC</b> CANTON <b>LOUDEAC</b></p> <p>Commune <b>SAINT-BARNABE</b></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
<p>DATE CONVOCATION</p> <p><b>6 novembre 2015</b></p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : <b>15</b></p> <p>PRESENTS : <b>12</b></p> <p>VOTANTS : <b>14</b></p>	<p>L'an deux mil quinze, le 13 novembre à 18 Heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges LE FRANC (MAIRE).</p> <p><b><u>Etaient présents</u></b> : M. Georges LE FRANC – Mme Jocelyne BOUTIER – M. Éric LE POTTIER – Mme Fanny PHILIPPE - M. Michel JOUAN – M. Jean-Pierre ROUILLÉ – Mme Christelle GAUTHIER- Mme Lyne MILBEO- MARTIN- M. Thomas MAHÉO – Mme Arlette GALLAIS – M. Alain LE FORESTIER – M. François BINET.</p> <p><b><u>Absents excusés</u></b> : Mme Véronique LE GALLO donnant pouvoir à Mme Christelle GAUTHIER. Mme Mireille BARAN donnant pouvoir à M Jean-Pierre ROUILLE.</p> <p><b><u>Absents</u></b> : Franck JEGLOT.</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : M Thomas MAHEO.</p>

Délibération 2015-077

**APPROBATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE  
DES COTES D'ARMOR.**

Monsieur le Maire présente le schéma départemental de la coopération intercommunale tel qu'il est présenté par le Préfet des Côtes d'Armor en faisant référence à la loi NOTRe du 7 août 2015.

Ce schéma comporte deux sous-parties.

La première vise à réorganiser les intercommunalités à fiscalité propre à un seuil d'habitants se rapprochant au plus près des bassins de vie des habitants permettant l'équilibre de la solidarité financière et l'organisation des services publics de proximité.

La seconde prévoit la rationalisation des syndicats de gestion intercommunaux et mixtes. Il sera donc prévu de dissoudre ces syndicats sans activité depuis 2 ans ou dont le périmètre est inférieur ou identique à celui des EPCI à fiscalité propre.

Monsieur le Préfet invite les collectivités à soumettre ce schéma par voie de délibération.

Le préfet apporte les précisions suivantes :

- Le schéma doit être consensuel avec l'assentiment de toutes les collectivités, en dernier recours le Préfet tranchera.
- Le schéma doit être raisonnablement affiché sur du long terme avec des territoires regroupés autour de bassins de vie cohérents et solidaires.
- Le schéma passe par la fusion de blocs de territoires actuels, le rattachement d'une commune à un autre bloc intercommunal n'est pas exclu.
- L'écriture du schéma s'appuie sur les documents existants : cartes des pays, SCOT, bassins de vie avec la notion domicile-travail.
- L'écriture du schéma se fonde sur des territoires aux plans démographique et financier.

Envoyé en préfecture le 24/11/2015

Reçu en préfecture le 24/11/2015

Affiché le

ID : 022-212202758-20151113-DELIB112015077-DE

- Toutes les communautés devront, à l'issue de la mise en œuvre du schéma, comporter au moins 15 000 habitants.

Le Maire précise qu'un regroupement de la CIDERAL avec les Communautés de communes du Mené et de l'Hardouinai-Méné est prévu. En outre, les communes de Mûr de Bretagne et de Saint-Connec, actuellement rattachées à Pontivy-Communauté, devraient rejoindre cette nouvelle intercommunalité. Cette nouvelle entité regrouperait 51 communes avec 52 151 habitants. Il souligne aussi le projet de communes nouvelles permettant la création d'une communauté d'agglomération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.**

- **DONNE** un avis favorable au schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor tel que présenté par le Préfet.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour copie conforme  
Pour le Maire empêché  
Georges LE FRANC

1ère Adjointe au Maire  
Jocelyne BOUTIER par suppléance